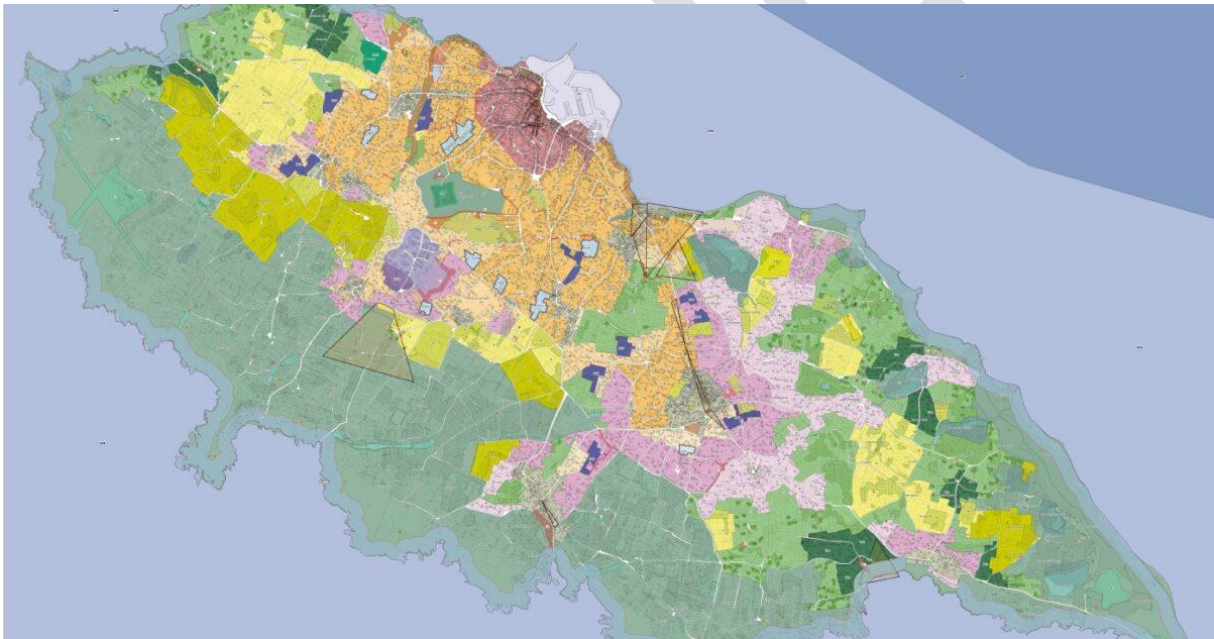




AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC : MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



Par arrêté n° 2025-*** en date du ***/2025 et en application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, la Maire de la commune de L'ÎLE D'YEU a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette procédure a pour but de procéder à l'adaptation de deux secteurs agricoles figurés ce jour au Plan Local d'Urbanisme comme étant en zonage A, en les transformant en zonage Ac ;

Les modalités de mise à disposition au public ont été définies par la délibération n° *** du Conseil Municipal du ***/2025.

Le public pourra consulter le dossier du *** 2025 au *** 2025 :

- à la Mairie de l'Île d'Yeu :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00
sauf le mardi après-midi
- sur le site de la commune : www.ile-yeu.fr

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : urbanisme@ile-yeu.fr avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°5 »

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la Mairie de l'Île d'Yeu pendant toute la durée de mise à disposition.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par la Maire de l'Île d'Yeu. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibérations le projet de modification simplifiée en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.

PROJET